



Roan Godelet
V I D E A S T E
contact@clappvideo.be | +32 460 22 66 95

Contrat de collaboration

Renseignements relatifs au producteur

Dénomination: "Le Prestataire vidéo"

Nom de l'activité: www.clappvideo.be

Nom du projet: Vidéo de Mariage

Valablement représenté par: Roan Godelet **en qualité de:** titulaire de l'activité

Renseignements relatifs au client

Dénomination: "Les Mariés"

Nom: Audrey Derbaix et David Palma

Wedding Planner : Maxie Dupont **Téléphone W.P:** +32472/61.26.06

Adresse Mail W.P: Cassiopeeagency2025@gmail.com

Renseignements relatifs à la commande

Description de l'objet de la commande

Récapitulatif de votre réservation vidéo de mariage formule "Premium" en détail :
Réservation du 24.03.2026

Aperçu de votre formule :

Captation vidéo de votre mariage du 12 Septembre 2026 a Bernissart

Montant à payer au Prestataire : 1500€ (en liquide avec date à définir)

Date de livraison maximum de la vidéo de mariage 12.10.2026

La signature ci-après vaut agrément des conditions générales reproduites au verso.

Clapp
Rue basse 20
5651 Somzée
www.clappvideo.be

Signature de Mariés

Date :

Signature du vidéaste

Conditions Générales

1. Applicabilité:

La signature du devis par le client implique l'acceptation expresse et sans réserves des présentes conditions générales par le client, nonobstant toutes stipulations contraires figurant sur tout document ou toute correspondance émanant du client, sauf acceptation formelle et écrite de "Clapp" (ci-après "Le Prestataire video")

2. Commande: Le présent accord de collaboration constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à l'objet décrit et annule et remplace tout accord, correspondance ou écrit antérieur. Aucun document, aucune convention, aucune indication, ni aucune clause ne pourra engendrer des obligations liant Clapp s'il ne fait pas l'objet d'un avenant ou d'une convention spécifique signée par le client et Clapp ou un de ses représentants autorisés.

3. Modification ou annulation de la commande: En signant l'accord de collaboration, le client passe une commande définitive et irrévocable. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord écrit préalable de Clapp et moyennant l'indemnisation de l'ensemble des frais en résultant par le client. Sauf accord écrit de Clapp, en cas d'annulation d'une commande par le client, Clapp pourra soit exiger le paiement intégral des travaux et prestations décommandés si ceux-ci ont été effectués en partie ou en totalité, soit le paiement d'une indemnité égale à au moins 50 % des travaux et prestations décommandés si ceux-ci n'ont pas encore commencé. En outre, si la commande a donné lieu au paiement d'un acompte dont le montant est repris sur le devis, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.

4. Délais d'exécution: Les délais de livraison ou délais d'exécution stipulés, le cas échéant, dans le devis sont maintenus dans la mesure du possible, mais ils ne constituent pas une clause essentielle de la convention entre les parties. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le client pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir une autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par Clapp.

5. Livraison de biens: Dès que les biens commandés sont disponibles, ils sont mis à disposition du client qui est prévenu par téléphone ou par tout autre moyen convenu lors de la commande. La livraison - réception est réputée accomplie lorsque les biens quittent les installations de Clapp ou tout autre endroit où ils sont mis à disposition pour que le client puisse en prendre livraison conformément à l'alinéa 1er du présent article.

6. Transfert de propriété: En toutes circonstances et par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la propriété des biens commandés n'est transférée au client qu'après paiement intégral du prix convenu.

7. Résiliation: Il pourra être mis fin à la commande de bien ou de prestation de service par chacune des parties avec effet immédiat lorsque l'autre partie ne respecte pas ses obligations découlant des présentes conditions générales et qu'elle n'y remédie pas dans un délai de 15 jours à tout manquement qui lui est notifié par voie recommandée par l'autre partie.

8. Intellectual property: Le client est seul responsable du contenu des publications imprimées ou électroniques dont il demande l'exécution par Clapp. Il est notamment responsable de l'obtention des autorisations et de l'acquittement de droits éventuels sur les programmes, textes, photos, illustrations, musiques et en général de toute oeuvre utilisée et il garantit Clapp contre toute revendication de tiers et/ou condamnation en principal, intérêts et frais.

9. Responsabilité: Clapp s'engage à exécuter la commande conformément au contrat, dans la mesure de ses moyens. Le client s'engage à collaborer avec Clapp pendant toute la durée d'exécution de la commande, en vue de faciliter et améliorer la qualité des prestations telles que définies dans le devis. La responsabilité de Clapp est limitée à la réparation du dommage direct, prévisible, personnel et certain résultant de son dol ou de sa faute lourde. Clapp ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques subis par le client ou des tiers tels que dépenses supplémentaires, perte d'exploitation, perte de contrat, perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfice ou de chiffre d'affaire, augmentation de frais généraux, etc. ou tout autre dommage de ce type, causé par l'exécution de la commande. Le client est parfaitement informé des qualités artistiques des personnes chargées par l'asbl de la réalisation de tout ou partie de la commande et renonce à invoquer la responsabilité directe de Clapp sur ce point. Le client assume seul la responsabilité de la protection et de la sauvegarde de ses propres données.

10. Force majeure: Si par la suite de force majeure, Clapp était obligée d'interrompre l'exécution de la commande, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où elle ne pourrait pas assurer la commande. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de Clapp, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

11. Nullités: La nullité d'une clause des présentes conditions générales ne met pas en cause la validité des autres clauses. La clause nulle devra être remplacée, de commun accord, par une clause se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la clause annulée

12. Prix: Seuls les prix repris dans le devis lieront Clapp. Les prix ne seront définitivement fixés qu'au jour de la signature du devis par le client.